

## Décision relative à une demande d'extension d'usage d'un adjuvant et une demande associée

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'extension d'usage majeur et la réponse à la demande de données de suivi post-autorisation de l'adjuvant **TRADER PRO***

*de la société* **COMPTOIR COMMERCIAL DES LUBRIFIANTS**  
*enregistrées sous les* **AMM n°2017-3450 et 2018-0090**

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 11 avril 2019,*

*Considérant que les données fournies ne permettent pas de démontrer une augmentation du niveau d'efficacité, avec les produits fongicides associés, sur les maladies des céréales,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,*

*L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant référencé ci-après **n'est pas étendue** aux usages décrits dans la présente décision.*

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

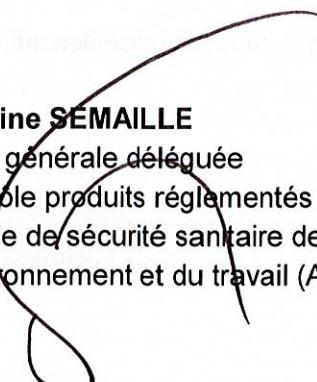
Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	TRADER PRO
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	COMPTOIR COMMERCIAL DES LUBRIFIANTS Zone Industrielle, Rue du Buisson du Roi, 60881 LE MEUX CEDEX, France
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)
Contenant	71,8 g/L - alcane sulfonate de sodium C13-17 103 g/L - sulfate de magnésium heptahydraté
<b>Numéro d'intrant</b>	2010592
<b>Numéro d'AMM</b>	2010592
<b>Fonction</b>	Adjuvant pour bouillie insecticide et régulateur de croissance
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort le, 11 JUIN 2019

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

### Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
31651002 Adjuvants*Bouil. Fongicide	0,1 L/hL	4/an	-
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison de l'absence de démonstration d'une augmentation de l'efficacité des produits fongicides associés.			